

Situation en République de Côte d'Ivoire

**Le Procureur c. Charles Blé Goudé**

## **La Chambre préliminaire I de la CPI confirme les charges et renvoie Charles Blé Goudé en procès**

11 décembre 2014

### **1- Quelle a été la décision des juges concernant les charges à l'encontre de M. Charles Blé Goudé ?**

La Chambre a soigneusement examiné tous les éléments de preuve soumis par les parties, qui comprenaient plus de 40 000 pages de preuves documentaires, y compris les déclarations de 134 témoins, et plus de 1 200 éléments audio et vidéo.

Le 11 décembre 2014, après un examen approfondi des observations et des éléments de preuve soumis par les parties et les participants, la Chambre préliminaire I a conclu qu'il y avait des motifs substantiels de croire que Charles Blé Goudé est pénalement responsable des crimes contre l'humanité de meurtres, de viols, d'autres actes inhumains ou - alternativement - de tentatives de meurtre, et de persécution perpétrés à Abidjan, Côte d'Ivoire.

Ces actes auraient été commis entre le 16 et 19 décembre 2010, au cours de et après une manifestation pro-Ouattara devant le siège de la Radiotélévision Ivoirienne (RTI) ; le 3 mars 2011 lors d'une manifestation de femmes à Abobo ; le 17 mars 2011 par le bombardement d'une zone densément peuplée à Abobo ; ainsi qu'à Yopougon entre le 25 et le 28 février et le 12 avril 2011 ou autour de cette date.

M. Blé Goudé est accusé d'avoir œuvré étroitement avec Laurent Gbagbo et autres membres de son entourage immédiat contribuant ainsi à l'exécution d'un plan commun résultant en la commission de ces crimes. M. Blé Goudé serait le « chef » de la jeunesse pro-Gbagbo et aurait eu contrôle et autorité direct sur ses membres, les incitant ainsi à la commission de ces crimes.

M. Blé Goudé aurait engagé sa responsabilité pénale individuelle pour ces crimes contre l'humanité, en tant que co-auteur indirect (article 25-3-a du Statut de Rome), ou alternativement, en ordonnant, sollicitant ou encourageant la commission de ces crimes (article 25-3-b du Statut), ou alternativement en apportant son aide, son concours ou toute autre forme d'assistance à la commission de ces crimes (article 25-3-c du Statut), ou alternativement en contribuant de toute autre manière à la commission de ces crimes (article 25-3-d du Statut).

### **2- Cela veut-il dire que M. Blé Goudé est présumé coupable ?**

Non, les juges de la Chambre préliminaire I n'ont pas statué sur l'innocence ou la culpabilité de M. Blé Goudé. Les juges de cette chambre ont décidé qu'il y avait des preuves suffisantes pour renvoyer l'affaire en procès devant une chambre de première instance composée de trois autres juges.

Ce sont les juges de la Chambre de première instance qui tiendront un procès à l'encontre de M. Blé Goudé et prononceront leur jugement après avoir entendu les arguments du Bureau du Procureur et du conseil de la Défense, ainsi que les vues et préoccupations des victimes par le biais de leurs représentants légaux. Les juges ne peuvent condamner un accusé que s'ils sont convaincus au-delà de tout doute raisonnable, à la suite d'un procès juste et équitable, de sa culpabilité.

### **3- Quand et comment s'est déroulée l'audience de confirmation des charges dans l'affaire Le Procureur c. Charles Blé Goudé ?**

Charles Blé Goudé a été remis à la CPI le 22 mars 2014 et sa première comparution devant la Chambre préliminaire a eu lieu le 27 mars 2014.

L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Charles Blé Goudé*, s'est tenue du 29 septembre au 2 octobre 2014, devant la Chambre préliminaire I de la CPI. Le Procureur avait alors présenté les éléments de preuves permettant, selon lui, d'établir l'existence de motifs substantiels de croire que M. Blé Goudé avait commis les crimes pour lesquels il est poursuivi. L'équipe de Défense de M. Blé Goudé avait ensuite exposé ses observations et les représentants légaux des victimes avaient présenté des déclarations liminaires et de clôture.

### **4- Qui sont les juges qui ont rendu la décision sur la confirmation des charges? Leur décision est-elle définitive?**

C'est la Chambre préliminaire I de la CPI qui a rendu la décision, composée de la juge Silvia Fernández de Gurmendi, juge présidente (Argentine), de la juge Ekaterina Trendafilova (Bulgarie) et de la juge Christine Van den Wyngaert (Belgique).

Les juges de la CPI sont des personnes jouissant d'une haute considération morale, connues pour leur impartialité et leur intégrité, et réunissant les conditions requises dans leurs États respectifs pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires. Tous ont une grande expérience, pertinente au regard de l'activité judiciaire de la Cour et une compétence reconnue en droit pénal et en procédure pénale.

Le Bureau du Procureur ainsi que la Défense peuvent demander l'autorisation à la Chambre préliminaire de faire appel de la décision sur la confirmation des charges dans un délai de 5 jours. Les juges pourront autoriser ou refuser cette demande.

### **5- Que va-t-il désormais se passer pour Charles Blé Goudé ? Quand commencera son procès ?**

Sauf si les juges en décident autrement, M. Blé Goudé demeurera en détention dans l'attente du début du procès. Le maintien en détention est réexaminé périodiquement par les juges.

Une fois la décision sur les charges devenue définitive, l'affaire est renvoyée devant une chambre de première instance qui fixera une date pour le début du procès. La mise en état pour l'ouverture du procès, qui prendra plusieurs mois, se déroulera sous son autorité.

### **6- Est-ce que les affaires concernant Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé seront jointes ?**

Pour l'instant, les deux affaires concernant M. Gbagbo et M. Blé Goudé sont indépendantes et ne sont pas devant la même Chambre.

Si la question de joindre ces deux affaires était soulevée, les juges de la CPI en décideront en temps voulu.